



MAIRIE  
DE  
**PENCREN**  
29800  
Tél. : 02 98 85 04 42

## Délibération n° 2026\_6\_67

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 18 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Gaëlle QUERE, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Daphné HERMES et Loïc TOURBOT.

Excusées : Mélanie MALEUVRE (pouvoir à Annick JAFFRES) et Laëtitia MARREC (pouvoir à François MOREAU).

Date de convocation : 15 septembre 2026

### Objet :

**Approbation du rapport du mandataire 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables et de ses annexes**

### Exposé des motifs :

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2024-006-037 du 15 octobre 2024, l'entrée de Collectivité au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.

La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Figurent en annexe du rapport du mandataire :

- Le rapport de gestion 2025 ;
- Les comptes annuels 2025 ;
- Les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD énergies renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-006-037 du 15 octobre 2024 approuvant la souscription de la commune au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Article unique : Approuve le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire  
Stéphane HÉRVOIR



La secrétaire de séance  
Céline BERDER-LANGUENOU

